

**Service instructeur**  
Action Internationale  
et Transfrontalière

N° *Je/03-08*

**Service consulté**  
Direction Affaires juridiques

Direction des Finances

**Coopération Internationale - Attribution d'une subvention pour une action  
menée au Cambodge**

Résumé : *Dans le cadre de la coopération internationale, il vous est proposé, après examen de la Commission Actions et Relations Internationales du 21 novembre 2007, d'attribuer une subvention départementale pour un montant de 7 500 € pour un projet d'aide au développement mené au Cambodge.*

Depuis plus de 20 ans, le Conseil Général mène une politique de coopération internationale et d'aide au développement. Délégation a été donnée à la Commission Permanente pour l'affectation des crédits inscrits à ce titre au Budget Départemental 2008.

Un projet de développement, examiné par la 12<sup>ème</sup> Commission le 21 novembre 2007, vous est soumis pour décision.

**1. Cambodge – Système d'adduction d'eau potable dans le village de Kraing Speu**

Treize élèves de la section Baccalauréat Professionnel Technicien en Installation des Systèmes Energétiques et Climatiques du Lycée du Bâtiment de Cernay encadrés par 3 enseignants souhaitent réaliser l'installation d'un système d'adduction d'eau potable actionné par une pompe photovoltaïque au Cambodge dans le village de Kraing Speu (50km de Phnom Pen) à partir d'un puits existant.

Ce chantier est mené en partenariat avec l'ONG "Pour un sourire d'enfant Alsace-Lorraine" (PSE) qui intervient dans cette région depuis 1993 et les villageois qui participent aux travaux de préparation du chantier (débroussaillage, creusement des tranchées...).

Les élèves préparent ce projet depuis la rentrée scolaire 2007 dans le cadre d'un projet à caractère professionnel. L'outillage nécessaire au chantier, le matériel et le mobilier actuellement en fabrication au lycée seront acheminés depuis la France dans un container avant le déplacement.



**CONVENTION OPERATIONNELLE DE PARTENARIAT ET  
D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2008**

Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999 et modifié le 15 décembre 2006,

Vu la demande de subvention du Lycée du Bâtiment de Cernay,

ENTRE,

Le Département du Haut-Rhin - Service de l'Action Internationale et Transfrontalière, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du....., ci-après désigné "le Département"

ET

Le Lycée des Métiers du Bâtiment et des Travaux Publics, sis rue Gustave Eiffel à 68704 Cernay, représenté par son Proviseur Monsieur Raymond AMANN, ci-après dénommé "Le Lycée",

ET

L'association "Kraing Speu - L'Eau, un enjeu vital", sise 2, rue Oberfeld à 68280 Andolsheim, représentée par son Président, Monsieur Nicolas FRECHURET, ci-après dénommée "Kraing Speu",

-----

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE :**

Dans le cadre d'un projet à caractère professionnel, la section Baccalauréat Professionnel Energétique du Lycée du Bâtiment à Cernay a souhaité monter une opération d'aide au développement, qui consiste à concevoir, construire, transporter et installer un système d'adduction et de traitement d'eau actionné par énergie solaire dans le village de Kraing Speu au Cambodge.

Le Département a décidé de participer financièrement à la mise en place de ce système.

## **ARTICLE 1 : objet**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation du Département au financement de ce système d'adduction et de traitement d'eau dont le coût global s'élève à 75 246 €.

## **ARTICLE 2 : descriptif du projet**

Treize élèves de la section Baccalauréat Professionnel Technicien en Installation des Systèmes Energétiques et Climatiques du Lycée du Bâtiment de Cernay encadrés par 3 enseignants souhaitent réaliser l'installation d'un système d'adduction d'eau potable actionné par une pompe photovoltaïque au Cambodge dans le village de Kraing Speu (50km de Phnom Pen) à partir d'un puit existant.

Ce chantier est mené en partenariat avec l'ONG "Pour un sourire d'enfant Alsace-Lorraine" (PSE) qui intervient dans cette région depuis 1993 et les villageois qui participent aux travaux de préparation du chantier (débroussaillage, creusement des tranchées...).

Les élèves préparent ce projet depuis la rentrée scolaire 2007 dans le cadre d'un projet à caractère professionnel. L'outillage nécessaire au chantier, le matériel et le mobilier actuellement en fabrication au lycée seront acheminés depuis la France dans un container avant le déplacement.

Les 13 élèves accompagnés des 3 enseignants se rendront sur place du 29 mars au 13 avril 2008 pour installer le système.

La surveillance et la maintenance de l'installation seront suivies et assurées par l'ONG "PSE" et par le chef du village qui aura pour mission de responsabiliser les villageois en leur demandant une participation financière, même modique

Une association a été créée par les 13 élèves, intitulée "Kraing Speu - l'Eau, un enjeu vital" dont le siège social est situé au 2, rue de l'Oberfeld à 68180 Andolsheim, afin de faciliter les démarches administratives pour récolter les fonds nécessaires.

## **I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **ARTICLE 3 : montant de la subvention d'investissement départementale**

Le Département participe financièrement à la mise en place de ce système de traitement et d'adduction d'eau dans le village de Kraing Speu au Cambodge à hauteur de 7 500 €.

### **ARTICLE 4 : modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, cette subvention d'investissement d'un montant de 7 500 € sera versée comme suit :

- 20%, soit un montant de 1 500 € à la signature de la convention opérationnelle de partenariat,
- le solde de 6 000 € sur production d'un décompte financier final de l'opération accompagné des copies des factures acquittées ainsi que d'un compte rendu d'exécution avec des photos.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme F014, fonction 04, chapitre 204, nature 2042, enveloppe 89797 du budget départemental et viré au compte n°10278 03224 00020140301 20 ouvert auprès du CCM Le Castel – 2, place du 1<sup>er</sup> février 1945 à 68180 Horbourg-Wihr au nom de l'association "Kraing Speu – L'Eau, un enjeu vital" d'Andolsheim, gestionnaire financier du projet.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II – OBLIGATIONS DU "LYCEE"**

### **ARTICLE 5 :**

"Le Lycée" s'engage à :

- Assurer le suivi et la mise en place de cette opération dans le cadre du projet à caractère professionnel piloté par Monsieur Pascal MULHAUPT, professeur en énergétique et responsable de projet,
- Informer le Département de toute modification quant à la réalisation de cette action,

## **III - OBLIGATIONS DE "KRAING SPEU"**

### **ARTICLE 6 : reddition des comptes, présentation des documents financiers**

"Kraing Speu" s'engage à :

- Communiquer au Département le compte-rendu d'emploi de la subvention attribuée pour la mise en place du système d'adduction et de traitement d'eau et produire les pièces justificatives portant sur cette action,
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires...),
- Faire mention du concours financier du Département au projet dans toute action de communication, par tout moyen approprié.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires françaises concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

## **IV - CLAUSES GENERALES**

### **ARTICLE 7 : durée de la convention**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2008. La durée de validité de l'aide est de trois ans.

### **ARTICLE 8 : résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par "Kraing Speu" de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, "Kraing Speu" n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour "Kraing Speu" d'achever sa mission.

**ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Etabli en trois exemplaires originaux  
A Colmar, le

Le Proviseur du Lycée du Bâtiment

Le Président du Conseil Général

Raymond AMANN

Charles BUTTNER

Le Président de "Kraing Speu"

Nicolas FRECHURET